

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 30 septembre 2016

N/Réf. : 06595 (108178)

**Objet : Demande d'accès à l'information reçue le 30 août 2016 concernant la correspondance relative au suivi des recommandations de l'Isle-Verte et de monsieur Alain Magloire**

Monsieur,

En réponse à votre demande d'accès du 30 août 2016, vous trouverez ci-joint copie des réponses que le Bureau du coroner a reçues à la suite des recommandations formulées dans le cadre de l'enquête publique de l'Isle-Verte et celle concernant les circonstances du décès de M. Alain Magloire.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note d'explication à ce sujet.

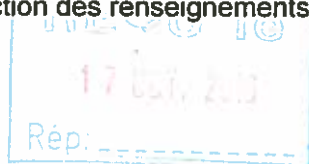
Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Dana Deslauriers  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

DD/ns

p. j.



Québec, le 17 mars 2016

Madame Catherine Rudel-Tessier  
Coroner en chef  
Bureau du coroner  
Édifice le Delta 2, bureau 390  
2875, boulevard Laurier  
Québec (Québec) G1V 5B1

Madame la Coroner en chef,

En suivi à votre envoi par courriel, le 7 mars 2016, du rapport d'enquête du coroner Luc Malouin sur les causes et les circonstances du décès de monsieur Alain Magloire, je souhaite vous faire part des suites que le Ministère compte donner à ce sujet.

J'accueille favorablement la recommandation adressée au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur demandant de réviser la formation collégiale en techniques policières dans le but d'améliorer les interventions policières auprès de personnes ayant des problèmes de santé mentale.

À cet égard, je vous informe que le Ministère réalise présentement des travaux d'actualisation du programme d'études, lesquels permettront aux collèges de prendre davantage en compte cette réalité.

C'est avec plaisir que je vous transmettrai la nouvelle version du programme d'études dès que les travaux seront terminés.

Je vous prie d'agréer, Madame la Coroner en chef, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre,

  
Sylvie Barcelo, ASC

Le 20 septembre 2016

M<sup>e</sup> Catherine Rudel-Tessier  
Coroner en chef  
Bureau du coroner  
Édifice Le Delta 2  
2875, boulevard Laurier, bureau 390  
Québec (Québec) G1V 5B1

Madame la Coroner en chef,

Le 9 mars 2016, vous nous avez transmis le rapport d'investigation du coroner Jean-Luc Malouin, portant sur les causes et les circonstances du décès de M. Alain Magloire, survenu le 3 février 2014.

C'est avec intérêt que nous avons pris connaissance de ce rapport et de ses recommandations, dont quatre interpellent plus directement le ministère de la Sécurité publique (MSP).

La première concerne la révision de la formation collégiale en techniques policière et de la formation initiale des futurs policiers et policières à l'École nationale de police du Québec (École). Comme le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur vous en a déjà fait part dans une correspondance datée du 17 mars 2016, des travaux d'actualisation du programme d'études collégiales en techniques policières sont présentement en cours et prennent en compte la nécessité d'améliorer les interventions policières auprès des personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale.

Il importe aussi de souligner que l'École a apporté depuis mai 2015 plusieurs modifications au programme de formation initiale en patrouille et gendarmerie des aspirants policiers et policières en y intégrant des réalités complexes et plus intenses sur le plan du contrôle des émotions et de la résistance au stress. Les techniques de désamorçage et de désescalade ont été de plus renforcées. Enfin, un outil didactique a été développé, soit le webdocumentaire Vulnérable, qui décrit une intervention policière auprès d'une personne en crise présentant des problèmes de santé mentale.

... 2

En ce qui a trait à la recommandation relative à la formation continue, il faut rappeler que les directeurs des corps de police ont la responsabilité d'établir un plan de formation professionnelle et d'en transmettre une mise à jour annuelle à l'École, de même qu'un bilan des réalisations de la dernière année. L'École demeure ainsi à l'affût des besoins exprimés par les corps de police et présente un résumé des plans et bilans annuels de formation aux membres du Comité consultatif clients. Ce comité, coordonné par l'École, rassemble des représentants des corps policiers, de l'Association des directeurs de police du Québec et du MSP afin de discuter des besoins de formation continue des policiers et de s'assurer que l'offre répond aux besoins des organisations policières.

Par exemple, l'École finalise une nouvelle formation en ligne sur les notions de désescalade qui sera offerte à l'automne 2016 à l'ensemble des policiers du Québec. Cette formation sera accompagnée d'un module d'appels simulés à la disposition du réseau de moniteurs afin de mettre en pratique les notions acquises au cours de la formation.

De plus, l'École travaille présentement à l'amélioration du système de requalification et de maintien des compétences des policiers québécois. Le MSP encouragera les corps de police à maintenir leurs compétences à jour par le biais des formations continues, par l'envoi d'un communiqué à l'automne 2016. Le MSP y mentionnera aussi la nécessité de sensibiliser les policiers au maintien de saines habitudes de vie, afin de maximiser leur forme physique et intellectuelle.

Quant aux recommandations relatives à la recherche et à la diffusion de leurs résultats, on peut souligner que l'École demeure active en ce domaine et qu'elle a produit plusieurs recherches et études au cours des dernières années, dont celle sur la caractérisation du travail policier lors des interventions ayant mené à une enquête indépendante. Cette recherche a fait l'objet d'activités de promotion et elle est accessible sur son site Internet. Elle a été présentée au Comité provincial sur les interventions policières auprès des personnes présentant un problème de santé mentale en mars 2016, et elle le sera également au Sous-comité consultatif permanent en emploi de la force à l'automne 2016.

De plus, l'École procède à l'actualisation de l'étude sur les armes intermédiaires d'impact à projectiles qu'elle prévoit terminer d'ici la fin de l'année 2016. La pratique policière en vigueur pourrait alors être modifiée à la suite de ces travaux au cours de l'année 2017.

Enfin, le MSP poursuivra ses efforts de diffusion des résultats de ces recherches, notamment auprès des différents comités œuvrant dans le domaine, tels le Sous-comité consultatif permanent en emploi de la force et le Comité provincial sur les interventions policières auprès des personnes présentant un problème de santé mentale.

Soyez assurée de notre entière collaboration dans ce dossier et veuillez agréer, Madame la Coroner en chef, mes salutations distinguées.

La sous-ministre,

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, that reads "Liette Larrivée".

Liette Larrivée

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 23 mars 2016

Madame Catherine Rudel-Tessier  
Coroner en chef  
Bureau du coroner  
Édifice Le Delta 2  
2875, boulevard Laurier, bureau 390  
Québec (Québec) G1V 5B1

Madame,

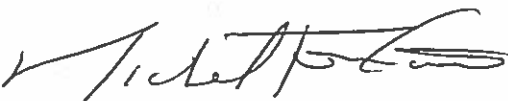
La présente donne suite à votre courriel du 7 mars dernier nous transmettant le rapport concernant l'exposé des causes et des circonstances du décès de monsieur Alain Magloire, survenu le 3 février 2014.

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a pris note des recommandations émises par le coroner, maître Luc Malouin. Comme à l'habitude, nous procéderons à une analyse rigoureuse de ces dernières et de leurs mises en œuvre.

À cet effet, nous vous informerons dans les meilleurs délais des suivis que nous entendons effectuer en réponse à vos recommandations.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Michel Fontaine

c. c. Monsieur Luc Castonguay, ministère de la Santé et des Services sociaux

N/Réf. : 16-MS-00004-07